



## RÈGLEMENT NO 2016-341 — ZONAGE

### CHAPITRE IV : LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

#### 70. SERVICES PERSONNELS, D’AFFAIRES ET PROFESSIONNELS POUR LES PROPRIÉTÉS EN ZONE URBAINE

Sauf lorsque précisé autrement, les services énumérés ci-après sont permis dans une habitation unifamiliale :

- 1° activité artisanale ;
- 2° agent, courtier, service d’administration de biens-fonds ;
- 3° artiste ;
- 4° cours privés ;
- 5° courtier d’assurance et services ;
- 6° couturier ;
- 7° entrepreneur en construction (service administratif seulement) ;
- 8° graphiste ;
- 9° service de consultation en administration et affaires ;
- 10° service de garde en milieu familial d’un maximum de 9 enfants ;
- 11° service photographique ;
- 12° services professionnels numéros : 614, 615, 619, 631, 633, 636, 638, 651, 652, 655, 656, 657 et 8221 (ce dernier, à l’intérieur des zones primaires [A] seulement) ;
- 13° service personnel numéros : 622, 623, 625, 642 et 683.

Ces services doivent respecter les normes suivantes :

- 1° il ne peut y avoir plus d’un tel usage par bâtiment ;
- 2° l’activité doit être exercée par un résidant du bâtiment ;
- 3° il ne peut y avoir plus de deux employés sur les lieux, excluant le ou les propriétaires ;
- 4° la superficie de plancher occupée par un tel usage complémentaire ne peut excéder 25 mètres carrés ;
- 5° cet usage doit être exercé uniquement à l’intérieur du bâtiment principal et ne comporter aucune vitrine, fenêtre de montre ou étalage visible de l’extérieur ;
- 6° une seule affiche d’une superficie maximum de 0,5 mètre carré ne comportant aucune réclame, non lumineuse et appliquée sur le bâtiment ;



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l’obligation d’avoir reçu un permis avant l’exécution de vos travaux.  
Avant d’entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.  
Pour toute information supplémentaire, n’hésitez pas à contacter le service de l’Urbanisme de la Ville de Beauceville.



- 7° une case additionnelle de stationnement hors-rue doit être aménagée en conformité avec les dispositions du présent règlement ;
- 8° Aucun impact significatif de type nuisance de bruit, visuel ou olfactif ne doit être ressenti par le voisinage.

## TERMINOLOGIE

### Habitation unifamiliale : Bâtiment comprenant un seul logement

#### Services professionnels

- 614. Assurance - agent, courtier et service
- 615. Courtage immobilier et services connexes
- 619. Autres services immobiliers, financiers et d'assurance
- 631. Service de publicité
- 633. Service de copies, de réponse téléphonique, de publicité par la poste
- 636. Service de placement
- 638. Service de secrétariat, de traduction, de traitement de texte
- 651. Service médical et de santé
- 652. Service juridique
- 655. Service informatique
- 656. Service de soins para-médicaux
- 657. Service de soins thérapeutiques

#### Services personnels

- 622. Service photographique
- 623. Salon de beauté, de coiffure et autres salons
- 625. Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures
- 642. Service de réparation de mobiliers, d'équipements
- 683. Formation spécialisée



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux.  
Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.  
Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.